

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI, CAMBOU, DA COSTA, DAUMONT, DELPECH, GUITARD, M. ROUSSEL, SAURIN, VILA, Mmes CASTAING, CHAY, DEMAISON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, MARGUERES, MICHAUD, RAYNAL, RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. CAMBOU), Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme DEMAISON), M. LENORMAND (pouvoir M. AGOSTI), Mme NEVETON SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE, POUJADE, MM. MANHES, VERDELET, ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARGUERES.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Ouverture d'une ligne de trésorerie.
- 2/ Autorisation de la vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés de la commune.
- 3/ Autorisation de la vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers contenus dans la maison dite « PASCAL ».
- 4/ Vote d'un tarif spécifique – Séjour sportif MDJ et Destination sports.
- 5/ Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31.
- 6/ Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – 24 rue de Pechbonnieu.
- 7/ Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – 6 rue de la Devine.
- 8/ Demande de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) pour la compétence GEMAPI.
- 9/ Versement d'une subvention dans le cadre de l'alliance territoriale pour Valky.
- 10/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS : 22		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	18	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	4
DATE DE CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
1 ^{er} octobre 2024		

.../...

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Propos liminaire :

- M. le Maire fait un point sur la future vente des locaux Arritzari et « ancien club Quitarie », tous deux estimés à 320 000€ par les Domaines (2 fois 160 000€). Les négociations sont en cours avec plusieurs tiers afin de conclure cette vente en fonction du projet proposer et du prix.
- Les deux autres dossiers concernant du foncier, le terrain dit PASCAL et la petite parcelle située au Miquelou n'ont pas connu d'avancées majeures depuis le dernier conseil municipal.
- M. le Maire informe que les travaux de réhabilitation énergétique et de mise en sécurité de l'hôtel de ville ont débuté le 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'environ 8 mois.
- M. le Maire fait un retour sur le dîner des Maires de la Métropole. Un point est notamment réalisé sur la question des déchets verts dont de nouvelles modifications de fonctionnement sont en cours d'étude par Toulouse Métropole en plus des éléments annoncés pour le 1^{er} janvier 2025. Une communication à la population sera réalisée une fois tous les éléments établis.
- M. le Maire informe des événements du concours de la Dépêche du Midi intitulé « Ma commune bouge » pour lequel Gratentour a été nommé parmi les finalistes dans la catégorie jeunesse. La candidature de Gratentour mettait en avant le fort investissement ciblé sur la jeunesse, les projets transversaux et intergénérationnels ainsi que la politique salariale concernant les animateurs.
- M. le Maire informe que la commune a rencontré les archives départementales quant à la gestion de ces dernières. Cette gestion étant actuellement imparfaite, la commune engage diverses procédures afin de remplir toutes ses obligations réglementaires :

- 1) Formation des agents et élus,
- 2) Refonte du répertoire des archives avec un prestataire agréé,
- 3) Création d'une salle archives labellisée.

Décisions :

- Décision n° 2024-07D - Demande de subvention Fonds vert pour les travaux de réhabilitation et économies d'énergie de l'hôtel de ville.
- Décision n° 2024-08D - Demande de subvention Région pour les travaux de réhabilitation et économies d'énergie de l'hôtel de ville.

1/ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – DELIBERATION N° 2024/46

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin ponctuel de la commune concernant sa trésorerie. Afin d'assurer le mandatement des dépenses en temps et en heure, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement de diverses subventions et d'autres recettes issues de la vente de biens immobiliers. À l'heure actuelle, les subventions suivantes ont été accordées, mais non versées :

- 500 024.37€ de subventions de l'État et du Conseil Départemental concernant l'extension de l'école Thomas Pesquet dont les travaux sont terminés.
- 149 975.63€ de subventions du Conseil Départemental concernant la mise en sécurité et la rénovation énergétique de l'hôtel de ville dont les travaux ont débuté début octobre 2024.

.../...

Monsieur le Maire informe que le Crédit Mutuel a fait une offre conformément à la demande de la commune.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'accepter la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - Montant : 400 000€
 - Durée : 1 an
 - Taux : EURIBOR 3 mois MM + marge 0.6%
 - Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat.
 - Commission d'engagement : 240€ payables au premier déblocage
 - Commission de non-utilisation : 0.10%
 - Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : Jours exacts/360 jours
2. D'autoriser le Maire à signer l'offre présentée ainsi que tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- D'accepter la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Maire à signer l'offre présentée ainsi que tous les documents afférents.

2/ AUTORISATION DE LA VENTE AUX ENCHERES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERS REFORMES DE LA COMMUNE – DELIBERATION N° 2024/47

Monsieur le Maire informe que la commune de Gratentour est propriétaire de plusieurs biens (véhicules, matériels, mobiliers, etc.) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux du fait de leur obsolescence dans le cadre du fonctionnement des services.

Afin de libérer de l'espace de stockage, d'optimiser la gestion financière des biens mobiliers et de donner une seconde vie à ces biens, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Il est précisé que ce service propose de nombreux avantages pour la commune :

- service gratuit pour la collectivité ;
- service complet, simple et personnalisé (service juridique gratuit, outils en ligne, interlocuteur personnalisé, etc. ;
- service rapide (25 jours de délai moyen de versement des fonds) ;
- service respectueux des normes juridiques et environnementales (conformité avec le code de la commande publique, filière de valorisation ou de recyclage des biens non valorisables, etc.).

.../...

Il est rappelé :

- qu'en application de la délibération n°2024-01 en date du 30 janvier 2024, le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- qu'au-delà de 4600 euros, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22 10°,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant :

- la volonté de la commune de Gratentour de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage.

Il est proposé au conseil municipal :

1. de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
2. de recourir au service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
3. de dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.
4. de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
5. d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'autoriser son Maire à mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles selon l'ensemble des conditions précitées.

3/ AUTORISATION DE LA VENTE AUX ENCHERES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERS CONTENUS DANS LA MAISON DITE « PASCAL » - DELIBERATION N° 2024/48

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle AC 256 située au 31 rue du Barry à Gratentour via un don avec charges autorisé par la délibération 2018-84 du 20 décembre 2018 et conclu par acte notarié en date du 04 février 2019. Cette parcelle est notamment composée d'une maison d'habitation et des biens qui la composent.

Au décès de M. Flavien PASCAL, donateur dans le cadre de la transaction évoquée ci-dessus, la commune a transféré l'ensemble des biens souhaités par les héritiers au notaire chargé de la succession. Les biens mobiliers restant dans la maison sont donc à disposition de la municipalité, mais aucun d'eux n'a été intégré à l'actif de la collectivité.

.../...

La commune n'ayant pas utilité des biens mobiliers acquis, hors exception, et souhaitant engager des travaux dans la maison, il est proposé de vendre ces derniers en un lot unique via le service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Il est précisé que ce service est gratuit, complet (estimation des biens, organisation de la vente, etc.) et rapide.

Ainsi,

Considérant la volonté de la commune de Gratentour de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;

Il est proposé au conseil municipal :

1. de recourir à la vente des biens mobiliers de la maison située sur la parcelle AC 256 en un lot unique via le service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit et qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
2. de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente ;
3. d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'autoriser son Maire à recourir à la vente des biens mobiliers de la maison située sur la parcelle AC 256 en un lot unique selon l'ensemble des conditions précitées.

4/ VOTE D'UN TARIF SPECIFIQUE – SEJOUR SPORTIF MDJ ET DESTINATION SPORTS – DELIBERATION N° 2024/49

Monsieur le Maire informe que la Maison Des Jeunes (MDJ) et le service Destination Sports organisent un séjour sportif pour les 13 – 15 ans et plus du 28 octobre 2024 au 1^{er} novembre 2024, soit cinq (5) jours et quatre (4) nuits. Ce séjour a pour objectif de faire découvrir des activités sportives en pleine nature et d'apprendre aux jeunes à participer à la vie d'un groupe en étant impliqués de manière volontaire à la vie quotidienne.

La prestation comprendra :

- le voyage aller-retour ;
- le logement ;
- les repas réalisés par les jeunes avec la supervision des animateurs ;
- différentes activités (rafting, spéléologie, courses d'orientation, balades, etc.) ;
- les veillées et soirées.

Le tarif de base est proposé à 180€ par participant (tarif modulé selon le quotient familial CAF).

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le tarif proposé selon les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'adopter le tarif proposé selon les conditions précitées.

.../...

**5/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE
PAR LE CDG 31 – DELIBERATION N° 2024/51**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la commune décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture ;
- la réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à

Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 entraînera la dénonciation du contrat de prévoyance collective entre la commune et Harmonie Mutuelle (ex MUTEX) datant du 1^{er} juillet 1992.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance du CDG31 répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux agents d'accéder à une offre préférentielle et allant au-delà du minimum de protection défini les normes nationales, car négociée collectivement ;
- améliorer la protection des agents face aux risques incapacité temporaire, invalidité permanente, inaptitude et décès ;
- améliorer le pouvoir d'achat des agents ;
- améliorer l'attractivité des postes proposés par la commune lors des recrutements.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

.../...

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) ;
2. de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 €/mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;
 1. les agents contractuels de droit public ou privé, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent pourront bénéficier de l'adhésion à l'offre de la convention de participation en Santé du CDG31 à partir d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à quatre mois ;
 2. la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31

6/ CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – 24 RUE DE PECHBONNIEU – DELIBERATION N° 2024/51

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par la délibération n°2023-54 du 26 septembre 2023, a autorisé la signature d'une convention de PUP avec la société SAS NOVILIS PROMOTION afin que cet aménageur participe au financement de deux infrastructures municipales (extension de l'école T. Pesquet, maison d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet de trente-deux (32) logements situés au 24 rue de Pechbonnieu, pour lequel sera demandée une somme de 130 135.43 €, somme déterminée au prorata de la population amenée, par rapport aux coûts des équipements.

Conformément à la délibération précitée, la convention de PUP a été signée le 10 janvier 2024 entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour.

Par arrêté de transfert en date du 10 juin 2024, le permis de construire n°031 230 24C0003 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de trente-deux (32) logements situés au 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, a été transféré à la SCI SWEET HOME.

Conformément à l'article 11 de la convention de PUP, la SCI SWEET HOME doit se substituer pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de PUP afin d'opération la substitution de la société NOVILIS PROMOTION par la SCI SWEET HOME pour l'ensemble de la convention de PUP initiale, mentionnant la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur ».

.../...

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu la délibération n°2023-54 du 26 septembre 2023 approuvant la convention de PUP entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour pour la réalisation de trente-deux (32) logements situés au 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour ;

Considérant l'arrêté de transfert en date du 10 juin 2024 par lequel le permis de construire n°031 230 24C0003 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de trente-deux (32) logements sur le terrain situé 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, a été transféré à la SCI SWEET HOME.

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SCI SWEET HOME pour la réalisation d'une opération de construction de 32 logements sur le terrain situé au 24 rue de Pechbonnieu à Gratentour, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SCI SWEET HOME ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

7/ CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – 6 RUE DE LA DEVINE – DELIBERATION N° 2024/52

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par la délibération n°2022-50 du 6 septembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de PUP avec la société SAS NOVILIS PROMOTION afin que cet aménageur participe au financement de deux infrastructures municipales (extension de l'école T. Pesquet, maison d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet de dix-huit (18) logements situés au 6 rue de la Devine, pour lequel sera demandée une somme de 69 318.34 €, somme déterminée au prorata de la population amenée, par rapport aux coûts des équipements.

Conformément à la délibération précitée, la convention de PUP a été signée le 1^{er} décembre 2022 entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour.

Par arrêté de transfert en date du 30 octobre 2023, le permis de construire n°031 230 22C0013 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de dix-huit (18) logements sur le terrain situé au 6 rue de la Devine à Gratentour, a été transféré à la SASU BOAZ.

Conformément à l'article 11 de la convention de PUP, la SASU BOAZ doit se substituer pleinement à la société NOVILIS PROMOTION dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de PUP afin d'opération la substitution de la société NOVILIS PROMOTION par la SASU BOAZ pour l'ensemble de la convention de PUP initiale, mentionnant la société NOVILIS PROMOTION, aussi dénommée le « Constructeur ».

.../...

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu la délibération n°2022-52 du 6 septembre 2022 approuvant la convention de PUP entre la SAS NOVILIS PROMOTION, Toulouse Métropole et la commune de Gratentour pour la réalisation de dix-huit (18) logements situés au 6 rue de la Devine à Gratentour ;

Considérant l'arrêté de transfert en date du 30 octobre 2023 par lequel le permis de construire n°031 230 22C0013 T01, délivré au bénéfice de la société NOVILIS PROMOTION pour la réalisation de dix-huit (18) logements sur le terrain situé au 6 rue de la Devine à Gratentour, a été transféré à la SASU BOAZ.

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SASU BOAZ pour la réalisation d'une opération de construction de 18 logements sur le terrain situé au 6 rue de la Devine à Gratentour, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Gratentour, la SAS NOVILIS PROMOTION et la SASU BOAZ ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

8/ DEMANDE DE RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE DU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU (SBHG) POUR LA COMPETENCE GEMAPI – DELIBERATION N° 2024/53

Monsieur le Maire informe que par la délibération n°2023.03-1 en date 24 juin 2024, le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement au retrait de Toulouse Métropole du SBHG pour la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a instauré une nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Conformément à ces textes, Toulouse Métropole est devenue membre du SBHG, au titre de la compétence GEMAPI, en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du Bassin Hers-Girou à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Depuis lors, et afin de permettre au SBHG de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre Toulouse Métropole, le SBHG et les autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte solidaire.

Malgré de nombreux échanges et réunions, l'ensemble des parties n'a pu que reconnaître, en fin d'année 2023, l'impossibilité d'aboutir à une vision commune des missions devant être confiées au SBHG, la quasi-totalité des membres souhaitant limiter ces missions au seul exercice de la compétence GEMA, alors que Toulouse Métropole appelait à un exercice d'une compétence globale, étendue à la prévention des inondations.

.../...

Face à ce constat, il a été convenu par tous que la seule issue envisageable était le retrait de Toulouse Métropole. Dès lors, et conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, par délibération n°DEL-24-0172 du 20 juin 2024, le conseil de la Métropole a décidé de demander son retrait du SBHG à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, conformément L.5211-39-2 du CGCT, une étude d'impact sur les conditions financières et patrimoniales du retrait a été réalisée par Toulouse Métropole. Les conditions de partage doivent faire obligatoirement l'objet de délibérations concordantes de Toulouse Métropole et du SBHG. Le SBHG a approuvé le retrait et pris acte de la note d'incidence de Toulouse Métropole dans sa délibération précitée n°2023.03-1 en date 24 juin 2024 notifiée à la commune de Gratentour le 25 juillet 2024.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT et dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus, les communes membres doivent rendre un avis tendant à l'approbation du retrait de Toulouse Métropole dans un délai de trois mois.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers Girou à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
2. de prendre acte de la note d'incidences produite par Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, approuve le retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers Girou à compter du 1^{er} janvier 2025, et prend acte de la note d'incidences produite par Toulouse Métropole.

**9/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE
TERRITORIALE DE SOLIDARITE AVEC VALKY (UKRAINE) – DELIBERATION
N° 2024/54**

**Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération abroge et remplace
la délibération n° 2024/29 du 28 mai 2024**

Dans le cadre de l'Alliance territoriale de solidarité avec Valky dont Gratentour est membre au côté de huit (8) autres communes du nord toulousain, il est proposé d'accorder une subvention dans l'alliance afin qu'elle puisse mener à bien ses projets de solidarité avec l'Ukraine.

Cette subvention reprendrait les modalités de calcul de celle votée en 2023, soit 0.50 € par habitant et par commune. La population légale de Gratentour au 1^{er} janvier 2024 étant de 4 786 habitants, le montant de la subvention 2024 serait de 2 393 € (0.50 € x 4786). Cette subvention sera versée au CCAS de Gagnac-sur-Garonne, gestionnaire des fonds dans le cadre de cette alliance.

.../...

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'attribuer une subvention de 2 393 € à l'Alliance territoriale de solidarité avec Valky et de la verser au CCAS de Gagnac-sur-Garonne.
2. d'inscrire les crédits afférents au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'attribuer une subvention de 2 393 € à l'Alliance territoriale de solidarité avec Valky dans les conditions précitées.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2024/46	08/10/2024	Ouverture d'une ligne de trésorerie	Approuvée
2024/47	08/10/2024	Autorisation de la vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés de la commune	Approuvée
2024/48	08/10/2024	Autorisation de la vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers contenus dans la maison dite « PASCAL »	Annulée
2024/49	08/10/2024	Vote d'un tarif spécifique – Séjour sportif MDJ et Destination Sports	Approuvée
2024/50	08/10/2024	Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31	Approuvée
2024/51	08/10/2024	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – 24 rue de Pechbonnieu	Approuvée
2024/52	08/10/2024	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – 6 rue de la Devine	Approuvée
2024/53	08/10/2024	Demande de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat	Approuvée
2024/54	08/10/2024	Versement d'une subvention dans le cadre de l'alliance territoriale de solidarité avec Valky (Ukraine)	Approuvée

Fait à Gratenour, le 9 octobre 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH

